

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le gouvernement peut, s'il le désire, nous imposer la clôture. Il a l'intention de le faire avec le respect pour le Parlement qu'avait si bien manifesté le défunt C. D. Howe. C'est bien là son intention.

Une voix: Et quel respect montrez-vous en faisant de l'obstruction?

M. Clark: Ils parlent d'obstruction. C'est bien la première fois dans l'histoire du Canada, dans l'histoire d'un régime parlementaire britannique qu'on parle d'obstruction lorsque les ministériels sont intervenus dans le débat plus souvent que l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

M. Collette: Ce n'est pas vrai.

M. Clark: Je veux bien admettre que les orateurs de l'opposition officielle ont tenu des propos beaucoup plus sensés que ceux du gouvernement, mais il y a eu 19 orateurs libéraux et seulement 18 progressistes conservateurs. Qu'on ne vienne donc pas nous parler d'obstruction!

M. Collette: Et les néo-démocrates? Ne font-ils pas partie de l'opposition?

M. Clark: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collette) voudrait que les néo-démocrates soient considérés comme membres de mon parti. Je n'échange pas de lettres, moi, avec l'honorable chef du NPD (M. Broadbent).

Des voix: Bravo!

M. Clark: Mais je voudrais dire à des députés tels que le représentant de Yorkton-Melville (M. Nystrom) ou celui de Prince-Albert (M. Hovdebo) qui, je le sais, ne s'inquiètent pas seulement de la teneur de la résolution du gouvernement, ou tels que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, j'en suis sûr, s'opposerait à la clôture sur une question constitutionnelle, que lorsqu'il sera temps pour eux de voter à six heures moins quart ce soir, j'espère qu'ils se demanderont s'ils veulent susciter une grande rancœur et une profonde division dans notre pays en acceptant la clôture et un programme constitutionnel qu'ils savent néfaste, ou bien s'ils préfèrent adopter la motion à l'étude qui permettrait au Parlement du Canada d'agir tout de suite afin de rapatrier la constitution de la manière que les Canadiens souhaitent.

La formule d'amendement convenue par les premiers ministres a plusieurs avantages. Le plus grand est qu'ils en conviennent tous. Mettons à part toutes les conditions posées à la conférence des premiers ministres, tous les marchandages liés à d'autres questions, et que la Chambre se pose les questions suivantes: Pourquoi cette formule a-t-elle pratiquement rallié l'unanimité en septembre? Pourquoi était-elle la seule retenue lors des conférences ministérielles de cet été? Pourquoi la formule de Victoria de 1971 n'a-t-elle pas obtenu le même appui? Pourquoi le premier ministre Davis a-t-il admis l'autre

La constitution

jour qu'il comprenait que la formule de Victoria n'était plus acceptable aujourd'hui? Quelle autre formule a recueilli le même soutien au cours des dernières années du débat? Le consensus de Vancouver constitue pour notre pays la formule d'amendement inéluctable des années 80. C'est la seule qui cherche à établir l'harmonie dans le fédéralisme canadien, la seule qui permette l'unité dans la vie nationale de notre pays.

[Français]

La formule de Vancouver convient à la réalité d'aujourd'hui. Elle permettra de construire le Canada de demain. Dans sa formulation actuelle, elle prévoit que les changements à la Constitution seront apportés avec l'assentiment du Parlement et des deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. Toutefois si la modification approuvée par la majorité requise concerne, premièrement, les pouvoirs de la législature d'une province de faire les lois et, deuxièmement, les droits et privilèges accordés ou garantis par la constitution à la législature ou au gouvernement d'une province, troisièmement, les biens ou la propriété d'une province ou quatrièmement, les ressources naturelles d'une province, il est prévu que les provinces dissidentes pourront se dissocier du changement, et le changement ne s'appliquera pas chez elles.

● (1530)

[Traduction]

Je voudrais insister sur un des avantages de la formule de Vancouver, et je le signale à mes collègues du Nouveau parti démocratique: on y garantit clairement la juridiction sur les ressources naturelles. Ce n'est pas une garantie qui peut être annulée par un référendum déclenché unilatéralement au seul gré du premier ministre (M. Trudeau). C'est une garantie durable. C'est une garantie sur laquelle les provinces peuvent compter à moins qu'elles ne décident d'elles-mêmes de céder ou de changer la situation.

Les mots que je viens d'employer pour décrire cette proposition sont tirés du rapport que le comité permanent des ministres sur la constitution a présenté aux premiers ministres. Ce comité a été présidé avec compétence, je dois le dire, par le ministre de la Justice et le procureur général de la Saskatchewan. Certains détails restaient à préciser, particulièrement sur la façon d'aborder les modifications dont l'application est universelle, dont personne ne peut se désister, et sur la question de déterminer si des dispositions constitutionnelles devraient être prévues quant aux conséquences financières qu'impliquerait le désistement relativement à certaines modifications. Ce ne sont là que des détails qui ne posent aucune difficulté.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre de la Justice proposent d'avoir recours à la motion de clôture pour mettre fin à un débat sur une question où le gouvernement a présenté plus d'orateurs que l'opposition officielle. Le ministre de la Justice doute que nous puissions régler ces détails. J'ai confiance au Canada. Je fais confiance aux Canadiens pour régler ces questions de détails.